

RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 062-216208694-20240325-DE_2024_04-DE

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 25 mars 2024

Date de la convocation: 20/03/2024

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Présents : 12

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Frédéric PONTHEUX, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE

Votants : 15

Représentés : Nathalie BART, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LORIDANT

DE_2024_04 - Objet : Définition des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que :

- les taux de foncier bâti et foncier non bâti soient identiques à ceux de 2023 ;
- le taux de la taxe d'habitation qui est appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants soit majoré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les taux d'imposition proposés pour 2024.

Les taux d'imposition proposés pour 2024 sont les suivants :

- 36.44% pour le foncier non bâti ;
- 36.92% pour le foncier bâti ;
- 15.00% pour la taxe d'habitation ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--